



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1379

MISE EN LIGNE LE 21-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DES ETOILES

DU 04 AU 18 OCTOBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SOBECA Agence de Pons, sise ZAC de Bonnerme - 17800 PONS, en date du 17 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SOBECA Agence de Pons est autorisée à effectuer des travaux (construction réseaux pour collectif square de la Tremoille), rue des Etoiles du lundi 04 octobre 2010 au lundi 18 octobre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite (rue barrée) sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux avec mise en place d'une déviation

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales

Le 27 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD